



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, JEANBLANC, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS – N° 26/04 – 15A

Monsieur NAUDION, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Vu :

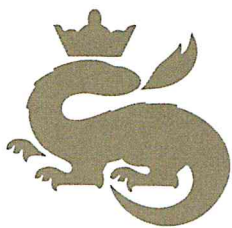
- Le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,
- L'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Créations de postes pour l'équipe de direction

Dans le cadre de la réorganisation de l'équipe de direction, liée notamment au recrutement d'un Directeur général des services, d'un Directeur général adjoint, il est proposé de compléter le tableau des effectifs comme suit, qui intègre aussi la création d'un poste de Directeur de la sécurité du quotidien :

| Grade | Nombre de postes | Temps de travail |
|-------------------|------------------|------------------|
| Attaché | 3 | Temps complet |
| Attaché principal | 2 | Temps complet |



2- Renforcement de la politique municipale de sécurité et de tranquillité publiques : création de postes

Dans le contexte de la politique de sécurité et de tranquillité publiques que la Commune entend conduire au bénéfice de ses habitants, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur deux volets complémentaires qui participent d'une même ambition : renforcer la capacité opérationnelle du Service de police municipale et se doter d'un pilotage stratégique unifié de la sécurité du quotidien.

2-1 Création de deux postes de policiers municipaux

Au titre du renforcement de la politique municipale en matière de sécurité et de tranquillité publiques, et afin de répondre à des besoins croissants de présence et d'intervention sur l'ensemble du territoire communal, il est nécessaire de recruter deux agents supplémentaires de police municipale.

Cette démarche s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5, relatif aux missions des agents de police municipale, du Code général de la fonction publique – en particulier les articles L.511-5 à L.511-8 et L.513-7 et suivants, ainsi que du décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, fixant le statut particulier des brigadiers et brigadiers-chefs principaux de police municipale.

Ces nouveaux postes permettront notamment :

- D'accroître la présence de la police municipale sur la voie publique ;
- De garantir une couverture opérationnelle adaptée aux horaires élargis ;
- De renforcer la sécurisation des établissements scolaires et des espaces publics ;
- De mieux répondre aux attentes des habitants en matière de sécurité quotidienne.

Il est donc proposé de créer, au tableau des effectifs, les postes suivants :

| Grade | Nombre de postes | Temps de travail |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Gardien-brigadier de police municipale | 2 | Temps complet |
| Brigadier-chef principal de police municipale | 2 | Temps complet |

Les agents seront recrutés en application des dispositions susvisées, par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe après réussite au concours ou sur emplois réservés.

2-2 Création d'un poste de Directeur de la sécurité du quotidien de catégorie A, ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article L.332 8 2° du CGFP

Afin de piloter de manière transversale et stratégique l'ensemble des actions de la Commune en matière de sécurité et de tranquillité publiques, il est proposé de créer un poste de Directeur de la sécurité du quotidien relevant de la filière administrative (Cat. A – Grade attaché territorial à temps complet).

Il ou elle aura pour missions principales, sous la responsabilité du Directeur général des services et sous l'autorité du Maire et de l'élu délégué à la sécurité :



- La direction administrative et budgétaire du service de police municipale ;
- Le pilotage stratégique des projets structurants du mandat : déploiement du réseau de vidéoprotection, élaboration de la convention de coordination opérationnelle avec la Gendarmerie nationale (art. L.512-4 du CSI), conduite du projet d'implantation de la nouvelle caserne de gendarmerie ... ;
- La représentation de la collectivité auprès des partenaires institutionnels (Préfecture, Gendarmerie nationale ...) ;
- La coordination transversale avec les autres directions (Direction générale, Services techniques, Finances, Ressources humaines...).
- La coordination de la sécurité lors de grands événements

Ce poste pourra être pourvu par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332 8 2° du CGFP, qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie, et ce en cas du recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Cet agent sera recruté à temps complet.

Sa rémunération sera alors calculée par référence à l'indice de rémunération 485 (IB 567) du grade d'attaché territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

3- Recrutement d'un assistant à la Direction générale des services

Dans le cadre du départ à la retraite d'une assistante administrative à la Direction générale des services prévu au 1^{er} juin 2026, il convient de la remplacer par un fonctionnaire de catégorie B ou C.

Sous la responsabilité du Directeur général des services, cet agent assurera notamment le secrétariat de la Direction générale des services, et à ce titre apportera une aide permanente au Directeur général, en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information et de suivi des dossiers.

A cet effet, et au regard des postes vacants au tableau des effectifs, il est proposé la création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

Cependant, en cas du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, il conviendra de recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 401 du grade de rédacteur, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.



4- Création de poste pour les filières suivantes

Filière sociale

Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}.

Filière administrative

Un poste de rédacteur à temps complet.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- accepte, à la majorité (32 pour et 1 contre -Mme Faisant-) les 4 propositions de son rapporteur : créations de postes pour l'équipe de direction, création de deux postes de policiers municipaux, recrutement d'un assistant à la Direction générale des services et la création de poste pour les filières sociale et administrative ;
- accepte, à la majorité (26 pour, 6 abstentions -Mmes DEGRAIS, ESCAMEZ, ROGER et MM. HARNOIS, BAUDAT et BOISSEAU- et 1 contre -Mme Faisant-) la proposition de son rapporteur concernant le création d'un poste de Directeur de la sécurité du quotidien de catégorie A, ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article L.332 8 2° du CGFP.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

07 mai 2026
11 mai 2026

Louis DE REDON.



Le secrétaire,

Antoine CORBEAU.